

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rémalard en Perche
23 Rue de l'Eglise



☎02.33.73.81.18

☎02.33.73.80.89

mairie@remalardenperche.fr

61110 REMALARD en PERCHE

AM/27/2024

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT la CIRCULATION et le STATIONNEMENT Rue Marcel Louvel et Place du Champ de Foire

Le Maire de Rémalard en Perche,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-9 du Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant la demande en date du 08 avril 2024 faite par l'entreprise TTA Joué du Bois (61),

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de construction d'une chaufferie bois la circulation sera :

- **Interdite Place du Champ de Foire partie arrière de la salle Mirbeau du 15 avril au 03 mai 2024**
- **Interdite rue Marcel Louvel sur la voie d'accès à l'Ecole Maternelle du 22 avril au 03 mai 2024**
- **Alternée par feux rue Marcel Louvel (RD 920a) au droit des travaux du 22 avril au 03 mai 2024**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules liés aux chantiers) du 15 avril au 03 mai 2024.**



Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et les déviations sera assurée par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Rémalard en Perche. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire de Rémalard en Perche, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémalard en Perche le 12 avril 2024.

Le Maire-Adjoint : Marc CARRÉ

